

Région

# Hauts-de-France

Nord Pas de Calais - Picardie

**Objet** : Composition du Comité technique

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (article 114 –VI)

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°20160085 du Conseil Régional du 14 mars 2016 relative aux élections professionnelles et à l'architecture des instances consultatives,

Vu le procès-verbal du 23 juin 2016 relatif aux résultats des élections des représentants du personnel au Comité Technique,

Vu le courrier du 24 juin 2016 par lequel Monsieur Denis PICHONNIER, issu de la liste de candidats présentée par la FAFPT au Comité technique, renonce à siéger,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le Comité Technique du Conseil Régional Hauts de France Nord - Pas de Calais - Picardie, présidé par Madame Brigitte FOURÉ, Vice-présidente, est composé comme suit :

### **Les représentants de la collectivité sont :**

Titulaires :

- Madame Brigitte FOURÉ, Vice-présidente
- Madame Manoëlle MARTIN, Vice-présidente,
- Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Conseiller régional,
- Madame Irène PEUCELLE, Conseillère régionale,
- Monsieur Benoit WASCAT, Conseiller régional.

Suppléants :

- Monsieur Laurent VERCRUYSSSE, Directeur Général des Services
- Monsieur Denis HARLÉ, Directeur Général Adjoint «Mission Fusion»
- Monsieur Claude-Olivier MARTIN, Directeur Général Adjoint «Inspection générale»
- Madame Audrey DEMARETZ, Directeur Général Adjoint «Ressources»

- Madame Martine PAVOT, Directeur Général Adjoint «Rayonnement et service à la population - lycées»

**Les représentants du Personnel sont :**

**Membres élus sur la liste présentée par le Syndicat C.F.D.T.**

Titulaires :

- Monsieur Michel LAMY
- Madame Martine GIQUELLO
- Monsieur Benoît GUITTET
- Madame Véronique NOEL
- Monsieur Christian POUCHAIN

Suppléants :

- Madame Isabelle COLNENNE
- Monsieur François DELACROIX
- Madame Céline ROCQ
- Madame Christine DUPONCHELLE
- Madame Cécilia DOUCHET

**Membres élus sur la liste présentée par le Syndicat C.G.T.**

Titulaires :

- Monsieur Jérôme BRESSON
- Madame Valérie LECOMTE
- Monsieur Xavier DECROCK
- Monsieur André GUILLEMOT

Suppléants :

- Monsieur Philippe LEGRAND
- Monsieur Gérard FIEGLER
- Monsieur Quentin BERNARD
- Madame Anne-Sophie GALET

**Membres élus sur la liste présentée par le Syndicat F.A.F.P.T**

Titulaires :

- Monsieur Joël POULY
- Monsieur Robert DENIAU

Suppléants :

- Monsieur Nicolas GOBAUX
- Monsieur David THIEBAUT

**Membres élus sur la liste présentée par le Syndicat U.N.S.A.**

Titulaire :

- Madame Dominique MOURAIT

Suppléant :

- Madame Cécile CAULLERY

### **Membres élus sur la liste présentée par le Syndicat C.F.T.C.**

Titulaire :

- Madame Aïcha RAHAL

Suppléant :

- Monsieur Emmanuel MICHAU

### **Membres élus sur la liste présentée par le Syndicat SUD.**

Titulaire :

- Madame Christine GRIGNION

Suppléant :

- Monsieur Adrien CARPENTIER

### **Membres élus sur la liste présentée par le Syndicat F.O.**

Titulaire :

- Monsieur Jean-Bernard CARLIER

Suppléant :

- Madame Colette CHAUMETTE BIERRY

**ARTICLE 2** : Il est rappelé qu'il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il démissionne de son mandat ou qu'il ne remplit plus les conditions fixées par l'article 8 pour être électeur au comité technique dans lequel il siège ou qu'il ne remplit plus les conditions fixées par l'article 11 pour être éligible.

Les représentants de la collectivité territoriale sont remplacés lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions par suite d'une démission, de mise en congé de longue maladie ou de longue durée, de mise en disponibilité ou de toute autre cause que l'avancement ou lorsqu'ils n'exercent plus leurs fonctions dans le ressort territorial du comité technique.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste. En cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste.

Lorsque l'organisation syndicale ayant présenté une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions prévues aux deux alinéas précédents aux sièges de titulaires ou de suppléants auxquels elle a droit, elle désigne son représentant, pour la durée du mandat restant à courir, parmi les agents relevant du périmètre du comité technique éligibles au moment de la désignation.

**ARTICLE 3** : Il est rappelé que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée jusqu'à la date des prochaines élections professionnelles.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.

Les mandats au sein du comité technique sont renouvelables.

La Région peut procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de ses représentants. Les représentants de la collectivité sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le président du Comité Technique ne peut être désigné que parmi les membres de l'Assemblée régionale.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services de la Région Hauts de France Nord/Pas-de-Calais / Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique et communiquée aux agents.

Lille, le **29 JUIN 2016**



**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional